

ORGANISATION AUTONOME À
BUT NON LUCRATIF POUR LA
PROMOTION DE LA
COOPÉRATION
INTERNATIONALE « EURASIA »

APPROUVÉ
par la Décision n° 37
du fondateur unique
de l'OBNL « Eurasia »
Nelly Alekseevna Paroutenko
en date du « 19 » février 2026

RÈGLEMENT
SUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DU PRIX INTERNATIONAL « EURASIA »
EN 2026

Moscou, le «_» _____ 2026

1. Dispositions générales

1.1. Le Prix international « Eurasia » (ci-après dénommé « le Prix ») est le premier prix international de l'histoire visant à reconnaître et à soutenir les personnalités et les organisations exceptionnelles qui contribuent au développement social et interculturel des pays du continent eurasiatique, qui ont exercé une influence significative sur la préservation des valeurs spirituelles et morales traditionnelles et sur le dépassement des barrières informationnelles entre les pays de l'espace eurasiatique.

1.2. Les participants au Prix sont : les personnes physiques, les personnes morales, les groupements de personnes physiques et les collectifs artistiques.

1.3. Le présent Règlement définit les modalités et les conditions d'organisation du Prix populaire international « Eurasia » en 2026, notamment la liste des catégories, les délais, les conditions de participation et la procédure de sélection des candidatures au Prix.

1.4. Le Fondateur du Prix est l'OBNL « Eurasia » (ci-après dénommé « le Fondateur/l'Organisateur »), qui assume la responsabilité juridique et financière de l'organisation du Prix.

1.5. Informations concernant le Prix est disponible sur le site web du Prix de l'OBNL « Eurasia » : premiyaevrazia.su/.

1.5.1. Le site web du Prix sert de source d'information aux participants et contient toutes les informations relatives au Prix et à ses différentes étapes, ainsi qu'un lien permettant de déposer sa candidature.

1.5.2. Le site web est le principal outil de communication avec les participants.

1.5.3. Le site permet de déposer une candidature, de consulter les résultats à chaque étape du Prix et d'informer les participants.

1.5.4. Le vote international se déroulera également sur le site web du Prix.

1.6. La langue de travail du Prix est le russe.

2. Objectifs et missions du Prix

2.1. Le Prix est une distinction internationale visant à reconnaître et à soutenir des personnalités, des organisations, des équipes et des collectifs créatifs exceptionnels :

- qui favorisent le développement social, économique et interculturel des pays du continent eurasien ;
- qui ont apporté une contribution significative à la préservation des valeurs spirituelles et morales traditionnelles ;
- qui promeuvent la diplomatie populaire ;
- qui contribuent à surmonter les barrières de l'information entre les pays d'Eurasie.

2.2. Objectifs du Prix :

- le renforcement de la coopération internationale et des échanges dans le domaine du développement social, économique et interculturel des pays de l'espace eurasien ;
- la préservation des valeurs spirituelles et morales traditionnelles ;
- l'identification et le soutien des projets qui répondent aux objectifs principaux du Prix ;
- la facilitation de la mise en place d'une coopération entre les représentants des régions de la Fédération de Russie et ceux de pays étrangers, en vue de la mise en œuvre d'initiatives d'intérêt social ;
- le développement et le renforcement des relations entre les entités de la Fédération de Russie et les pays étrangers ;
- la création d'un espace eurasien unique de paix, de stabilité, de confiance mutuelle, de développement et de prospérité ;
- la création d'une communauté et d'un espace de communication uniques réunissant des personnalités éminentes, des organisations, des instituts de développement, des entreprises, des ONG et des structures publiques de différents pays, dans le but de préserver les valeurs

traditionnelles et de favoriser le développement social, économique et culturel de l'Eurasie.

3. Lieu et dates de la remise du Prix

3.1. Calendrier des principales étapes du Prix :

- Du 7 avril au 30 août (21 semaines) – ouverture des candidatures pour le Prix.
- Du 7 septembre au 27 septembre (3 semaines) – évaluation des candidatures par un jury d'experts en vue de la sélection des nominés pour le Prix.
- Du 5 octobre au 18 octobre (2 semaines) – vote international ouvert.
- La présentation en présentiel des projets devant les membres du jury, la désignation des lauréats et la cérémonie officielle de remise des prix se déroulent sur quatre jours, du 19 octobre au 15 novembre 2026.

4. La Direction, le Conseil d'experts, le Comité d'organisation et le Jury du Prix

4.1. La Direction du Prix est une équipe composée de personnes physiques et morales chargée de l'organisation et du déroulement du Prix.

4.1.1. La Direction du Prix est mise en place pour toute la durée d'existence et d'organisation du Prix, afin d'atteindre les objectifs de celui-ci.

4.1.2. Les décisions prises par la Direction du Prix dans le cadre de ses compétences sont contraignantes pour les participants au Prix, le Comité d'organisation, le Conseil d'experts et le Jury, ainsi que pour toutes les personnes impliquées dans les travaux d'organisation et de préparation.

4.1.3. Le Fondateur et la Direction du Prix sont habilités à faire appel à des partenaires et à des sponsors pour l'organisation du Prix, à leur entière discrétion.

4.1.3.1. Toutes les personnes physiques et morales dont les intérêts correspondent aux objectifs du Prix peuvent devenir partenaires du Prix.

4.1.3.2. Les partenaires et les sponsors ont le droit de participer aux

différentes étapes du Prix et à la cérémonie de remise des prix aux lauréats, conformément aux accords de partenariat.

4.1.4. Le Fondateur et la Direction du Prix se réservent le droit de créer des catégories supplémentaires, des prix et des diplômes destinés aux participants au Prix.

4.1.5. La Direction du Prix élabore et approuve le concept du Prix, le règlement du Prix ainsi que les autres documents et règlements nécessaires à son organisation.

4.1.6. La Direction est chargée des tâches suivantes :

- définir les grands axes d'action du Prix ;
- mobiliser des partenaires et des sponsors pour l'organisation et le déroulement des étapes et des événements du Prix ;
- adopter des mesures de soutien en faveur des participants et des lauréats du Prix ;
- adopter le programme des événements phares du Prix ;
- contribuer au développement du Prix ;
- exercer d'autres fonctions liées à l'organisation et au déroulement du Prix.

4.1.7. Les réunions de la Direction sont convoquées selon les besoins afin d'atteindre les objectifs fixés pour le Prix.

4.1.7.1. Les réunions de la Direction peuvent se tenir par correspondance.

4.2. Le Conseil d'experts est un jury constitué de représentants de la communauté professionnelle et des partenaires du Prix.

4.2.1. Le Conseil d'experts est constitué par la Direction du Prix, sur mandat de l'OBNL « Eurasia ».

4.2.2. Le Conseil d'experts désigne les finalistes du Prix.

4.2.3. Le Conseil d'experts décide du retrait des candidatures au Prix conformément au présent Règlement.

4.3. Le Conseil de surveillance est un organe collégial composé de représentants des milieux professionnels des pays d'Eurasie, actifs dans différents

domaines de la vie publique.

4.3.1. Le Conseil de surveillance est constitué par la Direction du Prix, sur mandat de l'OBNL « Eurasia ».

4.3.2. Le Conseil de surveillance veille au respect des principes de transparence et d'équité dans la méthodologie de l'organisation du Prix, ainsi que dans le travail du Conseil d'experts, du Comité d'organisation et du Jury, et valide la liste des lauréats du Prix.

4.4. Afin d'organiser et de mettre en œuvre le Prix, un Comité d'organisation est constitué (ci-après dénommé « le Comité d'organisation » ou « le Comité d'organisation du Prix »).

Le Comité d'organisation du Prix est constitué par la Direction du Prix, sur mandat de l'OBNL « Eurasia ».

4.4.1. Le Comité d'organisation est constitué chaque année par la Direction du Prix.

4.4.2. Le Comité d'organisation se charge de la réception, de la vérification et de la sélection des candidatures.

4.4.3. Le Comité d'organisation transmet les candidatures validées au Conseil d'experts afin qu'il les évalue et établisse la liste des finalistes.

4.4.4. Le Comité d'organisation supervise et assure le bon fonctionnement du Conseil d'experts et transmet la liste des finalistes du Prix au jury afin que celui-ci désigne les lauréats.

4.4.5. Le Comité d'organisation assure le bon déroulement technique du vote international ouvert.

4.4.6. Le Comité d'organisation assure la coordination avec les participants au Prix lors de la collecte et du traitement des candidatures, de l'établissement de la liste des finalistes et de l'organisation de la participation des nominés aux événements en présentiel, à distance (en ligne) et à la cérémonie de remise des prix.

4.4.7. Les décisions prises par le Comité d'organisation sont contraignantes pour les participants au Prix.

4.5. Un Jury est constitué afin d'organiser et de décerner le Prix.

4.5.1. Le Jury est constitué par la Direction du Prix, sur mandat de l'OBNL « Eurasia ».

4.5.2. Le Jury du Prix est composé de membres du Conseil d'experts, du Conseil de surveillance et d'autres leaders de communautés professionnelles des pays d'Eurasie ainsi que de partenaires du Prix.

4.5.3. Le Jury prend une décision collégiale concernant l'attribution des places au classement parmi la liste des finalistes de chaque catégorie, sur la base de l'évaluation des présentations en présentiel des projets des finalistes du Prix.

4.5.3.1. Les résultats de l'évaluation sont annoncés lors de la cérémonie de remise des prix.

5. Critères d'éligibilité pour les candidats au Prix

5.1. Toute personne physique âgée d'au moins 14 ans, résidant dans n'importe quel pays du monde et adhérant aux objectifs et missions du Prix peut participer au Prix.

5.2. L'inscription au nom des Participants mineurs est effectuée par leurs représentants légaux (parents, tuteurs et autres représentants légaux).

5.3. Les personnes morales (organisations à but lucratif et non lucratif) enregistrées et exerçant leurs activités sur le territoire de n'importe quel pays du monde et qui partagent les objectifs et les missions du Prix peuvent participer au Prix.

5.4. Les équipes et les collectifs créatifs non enregistrés en tant que personnes morales, exerçant leurs activités sur le territoire de n'importe quel pays du monde et partageant les objectifs et les missions du Prix.

5.5. Les participants des années précédentes, quelle que soit la catégorie, peuvent concourir pour le Prix.

5.6. Les lauréats du Prix de l'année dernière ne peuvent pas participer.

6. Procédure de dépôt, de collecte, d'examen et d'évaluation des

candidatures

6.1. Le formulaire de candidature au Prix et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site officiel du Prix.

6.2. Les participants déposent leur candidature en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site du Prix.

6.2.1. Les demandes sur papier ou envoyées par e-mail ne seront pas prises en compte.

6.3. L'inscription au Prix, ainsi que la participation effective à celui-ci, sont volontaires et impliquent l'acceptation sans réserve, par les Participants et les représentants légaux des Participants mineurs, du présent Règlement, de la Politique de confidentialité et du traitement des données à caractère personnel.

6.4. Étape de dépôt des candidatures au Prix :

6.4.1. Au cours de la phase de candidature, qui se déroulera du 7 avril au 30 août 2026, les participants doivent déposer leur candidature sur le site web du Prix, conformément aux catégories indiquées à la section 7 du présent règlement.

6.4.1.1. La Direction du Prix se réserve le droit de prolonger la période de dépôt des candidatures, en publiant les informations correspondantes sur le site web du Prix.

6.4.2. Un participant peut présenter sa candidature dans plusieurs catégories, à sa discrétion (mais pas plus de trois), mais il ne peut être déclaré lauréat que dans une seule catégorie ;

6.4.3. La candidature doit être déposée sur le formulaire type approuvé, en russe, et dûment remplie.

6.4.3.1. La candidature doit être accompagnée du formulaire de candidature ainsi que des pièces et documents correspondants, rédigés en russe.

6.4.4. Les candidatures soumises font l'objet d'une expertise technique par le Comité d'organisation afin de vérifier leur conformité aux exigences du présent Règlement.

6.4.4.1. Le résultat de l'expertise technique s'affiche dans l'espace personnel du Participant sur le site du Prix et lui est envoyé à l'adresse e-mail qu'il a

indiquée lors du remplissage du formulaire sur le site du Prix.

6.4.4.2. Le Comité d'organisation du Prix est en droit de demander des précisions concernant un participant au Prix ou toute autre information relative à la candidature, dans le cadre du présent Règlement.

6.4.4.3. Les travaux et projets réalisés dans l'intérêt des pays du continent eurasiatique, conformément aux objectifs et missions du Prix ainsi qu'aux critères de nomination au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2026 sont éligibles à la candidature.

6.4.4.4. La candidature d'un Participant peut être renvoyée pour être complétée sur décision du Comité d'organisation du Prix lors de la phase d'évaluation technique, si les informations fournies sont insuffisantes ou si le dossier de candidature n'est pas correctement rempli.

6.4.4.5. La candidature d'un Participant peut être retirée du concours par décision du Comité d'organisation du Prix au cours de la phase d'évaluation technique, si elle ne répond pas aux exigences du Règlement du Prix.

6.5. Étape d'évaluation des candidatures par un jury d'experts dans le cadre du Prix :

6.5.1. Les candidatures au Prix, qui ont passé l'évaluation technique et répondent à toutes les exigences du concours, sont transmises par le Comité d'organisation au Conseil d'experts pour examen et évaluation.

6.5.2. La candidature d'un Participant peut être retirée du concours si, au cours de l'évaluation de la candidature soumise, le Conseil d'experts constate que les données fournies comportent des inexactitudes substantielles.

6.5.2.1. La décision de retirer une candidature du concours est prise par le Conseil d'experts et portée à la connaissance du Participant par le Comité d'organisation du Prix via l'espace personnel du Participant sur le site web du Prix, ainsi que par e-mail ;

6.5.3. Si un Participant présente des candidatures dans plusieurs catégories, une seule d'entre elles sera retenue pour la finale, celle ayant obtenu le plus grand nombre de points attribués par le Conseil d'experts.

6.5.3.1. Si les candidatures d'un Participant dans plusieurs catégories ont obtenu le même nombre de points, c'est la candidature de la catégorie recommandée par le Comité d'organisation qui est retenue pour la finale ;

6.5.4. Les résultats de l'évaluation par les experts sont publiés dans les espaces personnels des Participants sur le site du Prix et/ou envoyés à l'adresse e-mail indiquée par le Participant comme moyen de contact.

6.5.5. La liste des finalistes est établie à l'issue de l'évaluation par les experts, sur la base des points obtenus par les participants.

6.5.6. Dans chaque catégorie, les 10 participants ayant obtenu le plus grand nombre de points se qualifient pour la finale.

6.5.7. Les points sont attribués par le Conseil d'experts pour chacun des critères principaux (point 9 du présent Règlement).

6.5.7.1. Chaque candidature est évaluée par au moins trois membres du Conseil d'experts.

6.5.7.2. À l'issue de l'évaluation, le Comité d'organisation calcule la moyenne des notes attribuées pour chaque critère ainsi que le total des notes pour l'ensemble des critères de la catégorie.

6.5.7.3. Le calcul des notes et la désignation des lauréats sont effectués par le Comité d'organisation avec la participation du Conseil de surveillance du Prix.

6.6. Phase de soutenance en présentiel des candidatures et de sélection des lauréats (finale).

6.6.1. Les Participants au Prix qui se sont qualifiés pour la finale à l'issue de l'évaluation par les experts (ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points) sont invités à présenter leur projet en personne devant le Jury du Prix afin de désigner les lauréats.

6.6.2. Les présentations orales, la désignation des lauréats et la cérémonie officielle de remise des prix se dérouleront sur une période de quatre jours, du 19 au 28 octobre, à Moscou.

6.6.3. Les candidats sélectionnés pour la finale du Prix à l'issue de

l'évaluation par les experts et qui ont renoncé à leur présentation en présentiel sont exclus de la finale. Dans ce cas, la place en finale revient au Participant suivant au classement par nombre de points.

6.6.4. Les participants sélectionnés pour la finale du Prix à l'issue de l'évaluation par les experts, qui ont confirmé leur participation à la soutenance en présentiel mais ne s'y sont pas présentés, conservent leur statut de finaliste, mais ne peuvent prétendre aux places récompensées.

6.6.5. À l'issue des présentations en présentiel des participants, le Jury désigne les lauréats : Les 1^{re}, 2^e et 3^e places dans chaque catégorie.

6.6.5.1. La sélection des lauréats s'effectue par vote à bulletin secret, chaque membre du Jury attribuant des points.

6.6.5.2. Les points sont attribués par les membres du Jury pour chacun des critères principaux (point 9 du présent Règlement).

6.6.5.3. Chaque candidature est évaluée par au moins trois membres du Jury.

6.6.5.4. À l'issue de l'évaluation, le Comité d'organisation calcule la moyenne des notes attribuées pour chaque critère ainsi que le total des notes pour l'ensemble des critères de la catégorie.

6.6.5.5. Le calcul des notes et la désignation des lauréats sont effectués par le Comité d'organisation avec la participation du Conseil de surveillance du Prix.

6.6.5.6. Les lauréats sont annoncés lors de la cérémonie de remise des prix.

6.6.6. Les frais liés à l'organisation de la participation des finalistes à la soutenance en présentiel et à la cérémonie de remise des prix (transport depuis leur lieu de résidence (séjour) jusqu'au lieu de la présentation (Moscou) et retour, l'hébergement et les repas, la participation à toutes les activités du programme, l'utilisation du matériel nécessaire, ainsi que le programme culturel) sont pris en charge par le Fondateur (OBNL « Eurasia »).

6.7. Vote international ouvert :

6.7.1. Le Vote international se déroulera du 5 au 18 octobre 2025 sous la forme d'un vote en ligne sur le site du Prix, à l'issue duquel un seul lauréat du vote international sera désigné dans chaque catégorie.

6.7.2. Les candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie à l'issue de l'évaluation par les experts, dans la limite de 10 candidatures par catégorie sont admises au Vote international ouvert.

6.7.3. Les informations concernant les lauréats du Prix sont confidentielles. Les personnes ayant connaissance des résultats sont tenues de ne pas divulguer d'informations concernant les lauréats avant leur annonce lors de la cérémonie officielle.

6.8. Bilan et proclamation des Lauréats.

6.8.1. La désignation des lauréats (1^{re}, 2^e et 3^e places) dans chaque catégorie est effectuée par le Comité d'organisation du Prix, après totalisation des notes attribuées par les membres du Jury, en présence du Conseil de surveillance.

6.8.2. La désignation des lauréats du Vote international ouvert (un lauréat dans chaque catégorie) est effectuée par le Comité d'organisation du Prix en additionnant le nombre de voix (une voix = un point) obtenues par le biais du vote électronique en ligne sur le site du Prix, en présence du Conseil de surveillance ;

6.8.3. La cérémonie de remise des prix aux lauréats se tiendra du 19 octobre 2026 au 15 novembre 2026 à Moscou. (La date exacte de la cérémonie de remise des prix sera fixée ultérieurement).

7. Catégories du Prix

7.1. Les personnes physiques et morales, les associations de personnes physiques et les collectifs artistiques qui promeuvent les idées de coopération internationale et les valeurs traditionnelles sont invités à participer au concours.

7.2. Le présent Règlement définit les catégories suivantes pour le dépôt des candidatures par les participants :

7.2.1. Langue du monde – pour la contribution significative à la promotion de la langue russe en tant que moyen de communication interculturelle dans les pays de l'espace eurasiatique. Pour les personnes physiques et morales.

7.2.2. Code culturel – pour la mise en œuvre de projets dans le domaine de la culture et des arts visant à préserver les valeurs traditionnelles et à développer les échanges interculturels. Pour les personnes physiques et morales.

7.2.3. Ponts de l'amitié – pour la promotion de la coopération internationale dans les domaines social et interculturel sur l'espace eurasiatique. Pour les personnes physiques et morales.

7.2.4. Leader de l'Eurasie – pour la contribution personnelle à la mise en place de projets ayant eu une influence considérable sur le développement de la vie sociale en Eurasie. Pour les personnes physiques.

7.2.5. Mémoire des générations – pour des projets visant à préserver la mémoire historique et la vérité, et à lutter contre la falsification de l'histoire. Pour les personnes physiques et morales.

7.2.6. Voix de l'Eurasie – pour la couverture objective des thèmes liés à l'intégration eurasiatique, au patrimoine culturel et aux initiatives sociales, ainsi que pour la lutte contre la déformation des faits concernant l'actualité mondiale. Pour les personnes physiques et morales.

7.2.7. Brillant début – pour les idées et les projets originaux visant à développer la coopération internationale et à promouvoir les valeurs traditionnelles. Pour les adolescents âgés de 14 à 17 ans.

7.2.8. Art d'enseigner – pour la contribution au développement du système d'éducation et de formation de la jeune génération, dans le respect des valeurs traditionnelles. Pour les personnes physiques et morales.

7.2.9. Au gré de mon cœur – pour l'engagement actif dans le bénévolat et la mise en œuvre de projets dans le domaine de la santé. Pour les personnes physiques et morales.

7.3. La Direction du Prix peut créer des catégories supplémentaires.

8. Procédure de remise des prix aux lauréats

8.1. Les lauréats du Prix sont les personnes désignées conformément au présent Règlement et à la décision du Jury du Prix et/ou aux résultats d'un vote

public.

8.1.1. La décision du Jury du Prix et les résultats du vote sont définitifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune révision.

8.2. Le versement du prix en argent n'aura lieu que si le lauréat respecte toutes les conditions du présent Règlement et toutes les exigences de l'Organisateur.

8.3. Pour recevoir son prix en argent, le lauréat est tenu de fournir, dans le délai fixé par l'Organisateur :

- des données à caractère personnel exactes et complètes, ainsi que le consentement à leur traitement, à leur conservation et à leur transmission ;
- des documents attestant l'identité et la capacité juridique ;
- coordonnées bancaires ;
- autres informations sur demande de l'Organisateur.

8.3.1. Le fait de ne pas fournir les informations requises, de les fournir hors délai ou de fournir des informations inexactes ou incomplètes est considéré comme un refus de la part du lauréat de recevoir son prix en argent.

8.4. L'Organisateur se réserve le droit de refuser de conclure le contrat et/ou de verser le prix en argent, sans aucune indemnisation, dans les cas suivants :

- le non-respect par le lauréat des conditions du présent Règlement ;
- l'impossibilité d'identifier le lauréat ;
- la non-conformité des données fournies aux exigences de la législation de la Fédération de Russie ;
- les restrictions liées aux sanctions (sanctions) et les interdictions, tant celles imposées à la Fédération de Russie par des États étrangers que celles imposées à des États étrangers par la Fédération de Russie : l'adoption d'actes normatifs qui, directement ou indirectement, interdisent ou restreignent le droit de conclure un contrat avec le soumissionnaire retenu ;
- le refus des banques ou des systèmes de paiement d'effectuer l'opération ;
- la détection des informations erronées ;

- d'autres circonstances rendant impossible le versement du prix et qui ne dépendent pas de l'Organisateur.

8.4.1. Dans les cas mentionnés, la décision de l'Organisateur est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

8.5. Le versement du prix en espèces s'effectue exclusivement par virement bancaire et uniquement après la conclusion du contrat correspondant.

8.6. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de transférer des fonds pour des raisons indépendantes de sa volonté.

8.6.1. Devise et restrictions internationales :

8.6.1.1. Le paiement peut être effectué dans la devise de la Fédération de Russie.

8.6.2. Le lauréat prend en charge, à ses frais, l'ensemble des dépenses et des risques liés :

- à la conversion des devises ;
- aux frais bancaires ;
- aux contraintes liées aux systèmes financiers (de paiement).

8.7. Impôts et cotisations obligatoires :

8.7.1. Le lauréat s'acquitte lui-même de tous les impôts et taxes liés à la réception du prix en argent et en assume l'entière responsabilité.

8.8. Restrictions liées au droit international :

8.8.1. Si le versement du prix s'avère impossible pour l'une des raisons suivantes :

- les restrictions liées aux sanctions (sanctions) et les interdictions, tant celles imposées à la Fédération de Russie par des États étrangers que celles imposées à des États étrangers par la Fédération de Russie : l'adoption d'actes normatifs qui, directement ou indirectement, interdisent ou affectent l'exécution des obligations de l'Organisateur ;
- l'interdiction des transferts de devises, les restrictions monétaires et/ou commerciales, la déconnexion des banques de la Fédération de Russie du système interbancaire international SWIFT de transmission d'informations et

d'exécution de paiements ;

- la fermeture des frontières (terrestres, fluviales, lacustres, maritimes, aériennes) ;
- toute action ou omission de la part d'États étrangers, ainsi que l'adoption de tout acte par des États étrangers, de leurs organisations ou d'organismes intergouvernementaux, liées à des restrictions de sanctions à l'encontre de la Fédération de Russie ou de personnes morales ou physiques qui lui sont liées, ainsi que de leurs employés, organes de direction et bénéficiaires, des sanctions économiques imposées sur la base de décisions prises par les autorités d'États étrangers ;
- les exigences de la législation de toute juridiction applicable ;

8.9. L'Organisateur est en droit, à sa seule discrétion de :

- modifier le mode de paiement ;
- reporter le paiement ;
- refuser purement et simplement le versement, sans indemnisation.

8.10. Perte du droit à recevoir le prix :

8.10.1. Le droit au prix en argent prend fin dans les cas suivants :

- le non-respect des dispositions du Règlement ;
- la non-présentation des documents ;
- l'impossibilité d'effectuer le paiement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ;
- l'expiration du délai fixé pour la réception du prix.

8.11. Clause de non-responsabilité :

8.11.1. L'Organisateur décline toute responsabilité envers le participant (lauréat) dans les cas suivants :

- conflits armés : instauration de la loi martiale, opérations militaires de toute nature, guerre (déclarée ou non), préparatifs de guerre, révolutions, soulèvements, troubles civils, blocus, prise de pouvoir, mobilisation, invasion, mutineries, émeutes ;
- conflits sociaux : lock-out, grève, boycott ;

- pannes prolongées des transports, des télécommunications, des systèmes d'information ou des ressources énergétiques ;
- difficultés liées au transport ou à l'approvisionnement : impossibilité ou restriction de l'utilisation du chemin de fer, du port, de l'aéroport, de la navigation fluviale ou des routes ;
- restrictions liées aux sanctions (sanctions) et interdictions ; adoption d'actes réglementaires qui, directement ou indirectement, interdisent ou limitent certaines activités ;
- déconnexion des banques de la Fédération de Russie, de la ville de Moscou et/ou de la banque traitante du système interbancaire international SWIFT de transmission d'informations et d'exécution de paiements ;
- fermeture des frontières (terrestres, fluviales, lacustres, maritimes, aériennes) ; toute action ou inaction de la part d'États étrangers, ainsi que l'adoption de tout acte par des États étrangers, leurs groupements ou des organismes intergouvernementaux, liés aux des restrictions de sanctions à l'encontre de la Fédération de Russie ou des personnes morales ou physiques qui lui sont liées, ainsi que d'autres personnes soumises à l'application du présent Règlement, de leurs employés, de leurs organes de direction et de leurs bénéficiaires, ou des sanctions économiques imposées sur la base de décisions prises par les autorités d'États étrangers ;

8.12. Les dépenses du participant qui ne sont pas expressément mentionnées dans le présent Règlement ne sont ni prises en charge ni remboursées par l'Organisateur.

8.13. Acceptation des conditions

8.13.1. La participation au Prix implique l'acceptation pleine et sans réserve par le participant des présentes conditions générales, y compris le droit de l'Organisateur de prendre, à sa seule discrétion, toute décision relative au versement des prix en argent.

9. Critères d'évaluation des candidatures

9.1. Critères d'évaluation des candidatures dans le cadre du Prix :

9.1.1. Conformité du projet ou de l'activité aux objectifs du Prix et de la catégorie concernée.

9.1.2. Importance sociale et pertinence du projet pour la société ;

9.1.3. Ampleur et portée. La portée géographique du projet, le nombre de participants impliqués, l'impact sur le public cible.

9.1.4. Caractère innovant et original. L'originalité de la solution proposée, sa capacité à résoudre les problèmes existants par des moyens novateurs, ainsi que le degré d'intégration de nouvelles technologies ou méthodes qui distinguent le projet des autres projets similaires sur le marché et lui confèrent des avantages significatifs.

9.1.5. Résultats et preuves d'efficacité. L'analyse des résultats concrets du projet, tels que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs attestant de sa réussite, ainsi que la présence obligatoire de documents justificatifs démontrant l'impact des actions mises en œuvre sur le public cible et la conformité avec les objectifs et les missions fixés.

9.1.6. Dotation en ressources. Cela comprend l'analyse de l'expérience de l'équipe dans la mise en œuvre de projets similaires, le niveau de compétences professionnelles des membres, la structure et la dynamique des interactions au sein de l'équipe.

9.2. Les critères d'évaluation des candidatures dans le cadre du Prix sont identiques pour chaque catégorie.

10. Exigences relatives aux demandes et responsabilité des parties

10.1. La candidature doit répondre aux critères fixés par le présent Règlement du Prix ;

10.2. Le contenu de la candidature, ainsi que les liens vers des sources tierces qui y figurent, doivent être publics et accessibles pendant toute la durée du Prix ;

10.3. En soumettant sa candidature, le participant confirme que son travail :

- est le fruit de l'activité intellectuelle du candidat au Prix ;
- correspond à la catégorie choisie et aux objectifs du Prix ;
- ne contient pas d'expressions ou d'images contraires à l'éthique et/ou obscènes,

des informations à caractère érotique et/ou pornographique ;

- ne contient pas d'images obscènes et/ou offensantes, notamment en ce qui concerne le sexe, la race, la nationalité, la profession, la catégorie sociale, l'âge, la langue, les symboles officiels de l'État (drapeaux, armoiries, hymnes), des symboles religieux, des biens du patrimoine culturel (monuments historiques et culturels) des peuples ;

- ne contient pas d'appels à la violence, ne promeut pas le terrorisme, l'extrémisme ou le fascisme, et n'incite pas à la haine interethnique, raciale, religieuse ou autre ;

- ne porte pas atteinte à l'honneur et à la dignité des autres participants ou de toute autre personne ;

- ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;

- ne contient pas d'images obscènes ou offensantes, ni d'images montrant des scènes de tabagisme ou de consommation d'alcool, ni d'images représentant des stupéfiants ou des plantes contenant des substances stupéfiantes ou psychotropes.

10.4. En soumettant sa candidature au Concours, le participant accepte que, en cas de violation du paragraphe 10.3 du présent Règlement, sa participation au Prix sera automatiquement résiliée et, si cette candidature venait à être sélectionnée parmi les demi-finalistes, les finalistes ou les lauréats, le résultat de cette sélection sera annulé.

10.5. En soumettant son dossier de candidature, le participant accepte par la présente :

- la diffusion d'informations sur les lauréats et la publication des œuvres présentées au concours, ou de parties de celles-ci, sur le portail du Prix et sur les réseaux sociaux des organisateurs, ainsi que sur les sites des partenaires

officiels du Prix, y compris dans les médias ;

– l'utilisation de photos et de vidéos représentant les participants au Prix, réalisées dans le cadre de l'organisation du Prix et de ses manifestations.

10.6. Les documents joints à la candidature ne sont ni renvoyés ni révisés.

10.7. La responsabilité du contenu des documents fournis incombe à l'organisme organisateur ou au participant au Prix.

10.8. Toutes les réclamations émanant de tiers concernant le contenu des candidatures, la véracité et la légalité des activités des participants, les documents fournis, les résultats des travaux réalisés et toute autre activité menée dans le cadre du Prix, y compris les réclamations des auteurs, de leurs héritiers, des ayants droit, doivent être réglées par le participant au Prix par ses propres moyens et à ses propres frais.

10.9. La Direction et le Comité d'organisation se réservent le droit de vérifier, par tous les moyens, la paternité et l'originalité des candidatures.

10.10. La Direction et le Comité d'organisation se réservent le droit de suspendre ou de résilier immédiatement les droits des participants au Prix, après les en avoir informés, en cas de violation du présent Règlement par ces derniers.

10.11. Les motifs d'exclusion de la participation au Prix peuvent être les suivants :

a) le dépôt, par le demandeur, le participant, le candidat à la nomination ou le nominé, d'une demande visant à ce qu'il soit exclu du Prix ;

b) la présentation de documents falsifiés ou d'informations sciemment fausses concernant le candidat au Prix lors du remplissage du formulaire de candidature, ou le non-respect de la procédure d'inscription sur le Site telle que définie dans le présent Règlement ;

c) la publication d'informations et de données contraires à la législation de la Fédération de Russie en vigueur ;

d) la violation des droits de tiers sur les résultats d'activité intellectuelle contenus dans les documents remis à la Direction par le demandeur, le candidat à la nomination ou le nominé au Prix ;

d) l'existence d'un casier judiciaire (y compris les condamnations radiées ou prescrites) ou d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée, le fait d'être sous le coup d'une enquête judiciaire, ou la privation, par décision judiciaire, du droit d'exercer des fonctions publiques ;

e) les appels à des activités extrémistes, l'incitation publique à l'extrémisme, sa justification ou son apologie, à la haine sociale, raciale, nationale ou religieuse, l'atteinte à la dignité nationale, la propagande prônant l'exclusivité, la supériorité ou l'infériorité des citoyens en raison de leur appartenance religieuse, sociale, raciale, nationale, religieuse ou linguistique, ou pour tout autre motif ; la propagande et l'affichage public d'attributs ou de symboles nazis, ou d'attributs ou de symboles similaires à ceux du nazisme au point de prêter à confusion ;

g) la publication sur le Site, sur les pages personnelles et les pages officielles de l'Organisateur sur les réseaux sociaux, par le biais de messages textuels, d'images et/ou de vidéos ou par tout autre moyen, d'informations dont le contenu est offensant à l'égard des candidats à la nomination ou des nominés, des citoyens soutenant les participants ou d'autres personnes, ou pouvant être considérée comme telle, ainsi que des informations qui discréditent les participants, les citoyens soutenant les participants ou d'autres personnes, contiennent des menaces, des appels à la violence, à la commission d'actes illégaux, des actes antisociaux ou immoraux, ainsi que la commission de tout autre acte contraire aux principes fondamentaux de l'ordre public et de la morale ;

h) la publication d'informations fausses ou diffamatoires concernant le Prix, ses candidats à la nomination et/ou les nominés, ou encore les citoyens qui les soutiennent ;

i) l'utilisation, dans les travaux, de données issues des pseudosciences et la falsification de recherches scientifiques ;

k) la Direction et le Comité d'organisation se réservent le droit d'exclure de la participation au Prix toute personne soupçonnée de ne pas respecter les règles énoncées au paragraphe 11.3 du présent Règlement, sans avoir à en expliquer les raisons ni à fournir de preuves.

10.12. La Direction du Prix décline toute responsabilité quant à la nature et à l'exactitude des informations fournies par les participants au Prix, ainsi que par les citoyens prenant part aux manifestations organisées en soutien aux participants, et qui sont mises à la disposition du public pendant la durée du Prix.

10.13. Si, au cours du déroulement du Prix, il est établi qu'une infraction à la législation en vigueur a été commise sous quelque forme que ce soit, y compris une atteinte aux droits de tiers sur les résultats d'activité intellectuelle utilisés par un participant au Prix, la Direction et le Comité d'organisation du Concours se réservent le droit d'exclure de la suite du Prix le participant au Concours ou la personne physique intervenant pour soutenir les participants au Prix qui a commis cet acte, ainsi que de retirer de l'accès public toutes les données qu'il a publiées.

10.14. Les informations relatives à la procédure et aux règles d'organisation du Prix, telles que précisées dans le présent Règlement, sont publiées sur le Site.

10.15. En cas d'apport de modifications au présent Règlement, elles seront publiées sur le site.

10.16. Si un participant au Prix continue à y prendre part, il accepte les modifications apportées au présent Règlement.

11. Dispositions finales

11.1. Le Fondateur et la Direction du Prix se réservent le droit d'utiliser les informations relatives aux Participants, à leur candidature et à leurs projets (à l'exception des informations relevant du secret commercial) à des fins de publication dans les médias et sur d'autres supports pendant la phase de sélection, le vote et après la clôture du Prix.

11.2. Les frais liés à la participation des Participants au Prix, des membres du Conseil d'experts, des membres du Jury et des membres du Conseil de surveillance à la soutenance en présentiel des candidats et à la cérémonie solennelle de remise des prix aux lauréats (transport depuis le lieu de résidence (de séjour) jusqu'au lieu de la présentation (Moscou) et retour, l'hébergement et la restauration, la participation à toutes les activités du programme, l'utilisation

du matériel nécessaire ainsi que le programme culturel sont pris en charge par le Fondateur (OBNL « Eurasia »).

11.3. Les participants au Prix accordent à la Direction du Prix le droit de publier sur le Site les documents qui lui ont été fournis, ainsi que de les utiliser de la manière suivante : reproduction, diffusion, projection publique, représentation publique, diffusion par voie hertzienne et par câble, mise à la disposition du public par le biais d'une publication sur Internet dans tous les pays du monde aux fins de la participation au Prix.

12. Coordonnées

12.1. Les candidatures au Prix sont acceptées sur le site du Prix premiyaevrazia.su/.

12.2. Pour toute question relative au dépôt d'une candidature au Prix, veuillez contacter la Direction du Prix à l'adresse e-mail suivante : org@premiyaevrazia.su